

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

Commune de Marcenod :

Présent : Gilles THIZY

Absent excusé : Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

Commune de la Tour-en-Jarez :

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

POUVOIRS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T : recrutement de contractuels remplaçants

Madame la Présidente explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public, momentanément indisponibles, dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la Fonction publique :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale

Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité ou sanitaires

- En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 332-13 du code général de la fonction publique

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- **CHARGE** Madame la Présidente de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 17 mars 2023

Le secrétaire

Jean-Luc PITAVAl

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT

